

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-383-21-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 05-383-15, AFIN DE MODIFIER LE PLAN
DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LE CONCEPT D'ORGANISATION
SPATIALE**

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus spécifiquement du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation numéro 2021-R-22, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

En conséquence, il est résolu:

1. Que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est amendé par le projet de règlement numéro 07-383-21-04, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale pour le secteur des rues Picard et Morin, à l'effet de remplacer l'affectation résidentielle moyenne densité, par l'affectation résidentielle forte densité, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021



Normand Grenier
Maire



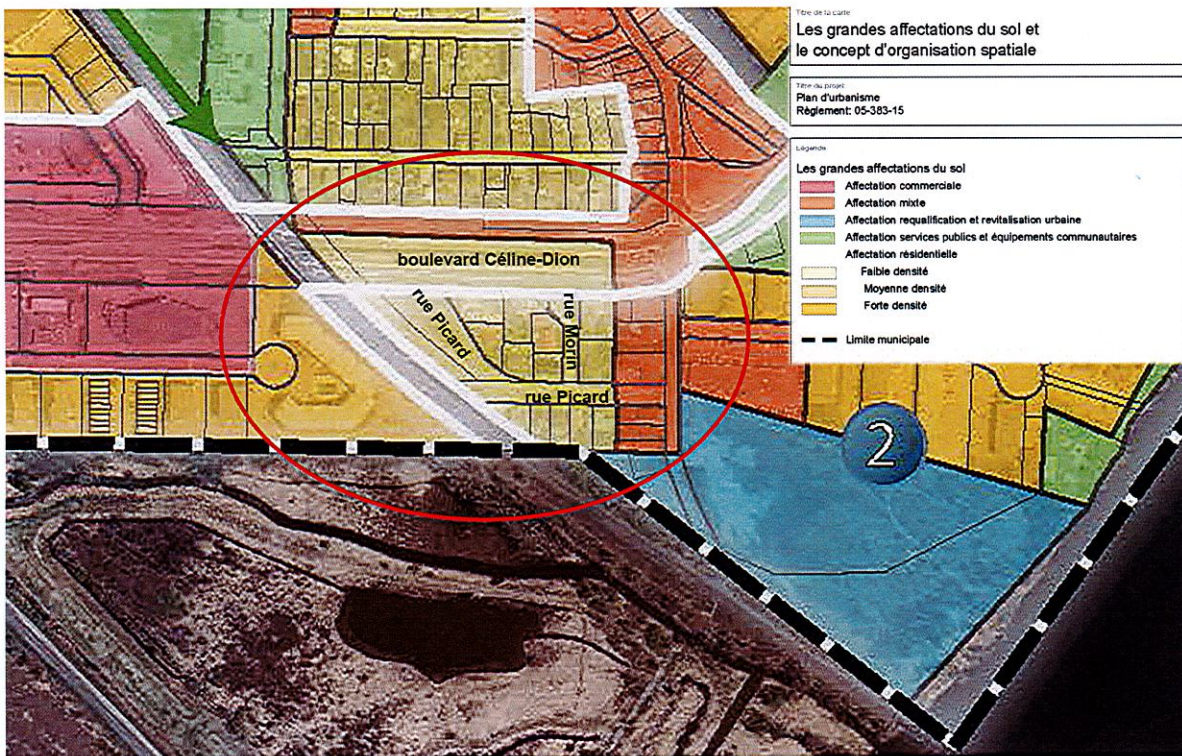
Olivier Goyet
Directeur général et greffier

ANNEXE 1

PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION

Plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale avant la modification



Plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale après la modification

